

Berne, le 21 février 2013

<u>Destinataires</u>: Gouvernements cantonaux

Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le 20 février 2013, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP).

Délai de la consultation

Le délai de la consultation expire le 31 mai 2013.

Présentation du projet

L'objectif primaire poursuivi par ce projet de révision est d'adapter le mandat de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) aux nouvelles structures économiques mondiales.

- La LAP actuelle remonte à l'époque de la guerre froide et axe, pour l'essentiel, ses mesures sur des menaces classiques de guerre ou d'hégémonie. Mais, dans l'économie actuelle avec ses structures mondialisées, l'AEP doit relever de nouveaux défis. Dans la nouvelle loi, on ne doit plus s'attacher aux causes spécifiques d'une perturbation de l'approvisionnement. L'unique critère pour mettre en œuvre les mesures d'AEP est la présence d'une grave pénurie.
- Le rythme soutenu des processus économiques nous oblige à réagir plus vite aux perturbations de l'approvisionnement. L'AEP doit adapter ses moyens d'action à cette dynamique. Les mesures d'AEP doivent être prises en temps voulu, soit - si les circonstances l'exigent - avant même qu'une grave pénurie ne survienne et donc lorsqu'elle est imminente. Cela signifie notamment qu'il faut accélérer la procédure et l'exécution des ordonnances.
- Il faut accroître, en temps normal (lorsque l'approvisionnement n'est pas perturbé) la résilience des systèmes et infrastructures vitaux pour mieux amortir, à l'avenir, l'impact d'un acheminement paralysé. Ainsi, on épargnera à l'économie privée de gros dommages, impliquant d'énormes coûts, tout en lui permettant d'assumer elle-même sa fonction d'approvisionnement, même si les marchés sont perturbés. Pour les mesures d'AEP, on applique le principe de



subsidiarité par rapport aux mesures volontaires de l'économie privée et aux activités déjà assumées par d'autres services de la Confédération ou autorités.

Nous vous remettons ci-joint pour consultation le projet de révision de la LAP et le commentaire qui s'y rapporte. Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante: http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Une fois passé le délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents en libre accès. Nous vous prions donc de nous envoyer votre prise de position si possible sous forme électronique (de préférence en tant que document Word).

Veuillez envoyer votre prise de position à:

thomas.wyttenbach@bwl.admin.ch Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, état-major, Belpstrasse 53, 3003 Berne.

Pour toute question, veuillez contacter: Monsieur Thomas Wyttenbach, tél. 031 322 20 73; thomas.wyttenbach@bwl.admin.ch.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

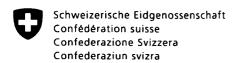
Molunices

Johann N. Schneider-Ammann Conseiller fédéral

Documents joints:

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: all
VD, NE, GE, JU: fr
BE, FR, VS: all, fr
GR: all, it
TI: it

- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué de presse (all, fr, it)



Berne, le 21 février 2013

Documents joints:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Association faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 20 février 2013, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP).

Délai de la consultation

Le délai de la consultation expire le 31 mai 2013.

Présentation du projet

L'objectif primaire poursuivi par ce projet de révision est d'adapter le mandat de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) aux nouvelles structures économiques mondiales.

- La LAP actuelle remonte à l'époque de la guerre froide et axe, pour l'essentiel, ses mesures sur des menaces classiques de guerre ou d'hégémonie. Mais, dans l'économie actuelle avec ses structures mondialisées, l'AEP doit relever de nouveaux défis. Dans la nouvelle loi, on ne doit plus s'attacher aux causes spécifiques d'une perturbation de l'approvisionnement. L'unique critère pour mettre en œuvre les mesures d'AEP est la présence d'une grave pénurie.
- Le rythme soutenu des processus économiques nous oblige à réagir plus vite aux perturbations de l'approvisionnement. L'AEP doit adapter ses moyens d'action à cette dynamique. Les mesures d'AEP doivent être prises en temps voulu, soit - si les circonstances l'exigent - avant même qu'une grave pénurie ne survienne et donc lorsqu'elle est imminente. Cela signifie notamment qu'il faut accélérer la procédure et l'exécution des ordonnances.
- Il faut accroître, en temps normal (lorsque l'approvisionnement n'est pas perturbé) la résilience des systèmes et infrastructures vitaux pour mieux amortir, à l'avenir, l'impact d'un acheminement paralysé. Ainsi, on épargnera à l'économie privée de gros dommages, impliquant d'énormes coûts, tout en lui permettant d'assumer elle-même sa fonction d'approvisionnement, même si les

marchés sont perturbés. Pour les mesures d'AEP, on applique le principe de subsidiarité par rapport aux mesures volontaires de l'économie privée et aux activités déjà assumées par d'autres services de la Confédération ou autorités.

Nous vous remettons ci-joint pour consultation le projet de révision de la LAP et le commentaire qui s'y rapporte. Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante: http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Une fois passé le délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet. Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents en libre accès. Nous vous prions donc de nous envoyer votre prise de position si possible sous forme électronique (de préférence en tant que document Word).

Veuillez envoyer votre prise de position à:

thomas.wyttenbach@bwl.admin.ch

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, état-major, Belpstrasse 53, 3003 Berne.

Pour toute question, veuillez contacter: Monsieur Thomas Wyttenbach, tél. 031 322 20 73; thomas.wyttenbach@bwl.admin.ch.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann Conseiller fédéral

10luin

Documents joints:

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué de presse (all, fr. it)